



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Champs sur Tarentaine Marchal, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Franck BROQUIN, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), René BERGEAUD, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes) Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac) à Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes).

Secrétaire de séance : Martine MONCOURIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 04 mars 2022

20220310003DE

APPEL A PROJET POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique. C'est un projet qui engage tous les acteurs : collectivités locales, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens-consommateurs.

Le cadre réglementaire de son déploiement a par ailleurs été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992), puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC n°2020-105), toutes deux prescrivant son déploiement sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

Depuis 2018, CITEO (entreprise agréée par l'Etat) mène le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

La réponse à cette 5^{ème} phase de l'appel à projets et les financements en découlant permettront de financer une part des coûts d'investissements en nouveaux points d'apports volontaires ainsi que la communication déployée. Il est donc proposé de répondre à l'appel à projets de CITEO relatif à l'extension des consignes de tri et à l'optimisation de la collecte sélective. La réponse à l'appel à projet concernant l'extension des consignes de tri se fera par le biais du SYTTOM 19 qui a conventionné avec CITEO.

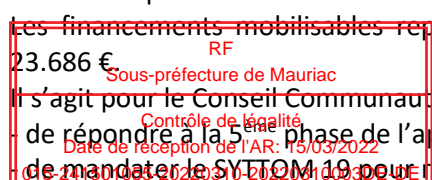
Monsieur le Président propose que la Communauté de communes candidate pour l'extension des consignes de tri qui sera déployée fin 2022, mais également pour le levier N°2 « Amélioration de la collecte de proximité » identifié dans le cahier des charges de CITEO.

Les financements mobilisables représentent pour la Communauté de Communes un montant de 23.686 €

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de décider :

de répondre à la 5^{ème} phase de l'appel à projet de CITEO ;

de mandater le SYTTOM 19 pour répondre à l'appel à projet sur l'extension des consignes de tri ;



- de répondre sur le levier N°2 « amélioration de la collecte de proximité » pour un financement estimé à 23.686€ ;
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide :

- de répondre à la 5^{ème} phase de l'appel à projet de CITEO ;
- de mandater le SYTTOM 19 pour répondre à l'appel à projet sur l'extension des consignes de tri ;
- de répondre sur le levier N°2 « amélioration de la collecte de proximité » pour un financement estimé à 23.686€ ;
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 10 MARS 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 15 mars 2022
Affichée ou notifiée le 15 mars 2022
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2022 015-241501055-20220310-20220310003DE-DE